



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 août 2011
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 17 août 2011, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République d'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies, se référant à la note verbale datée du 7 février 2011, a l'honneur de transmettre ci-joint le rapport de l'Arménie sur l'application des dispositions du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006), ainsi que des paragraphes 9, 10, 18, 19 et 20 de la résolution 1874 (2009) (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 17 août 2011 adressée au Président du Comité
par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

<i>Des mesures concrètes, des procédures ou des lois ont-elles été adoptées pour :</i>	<i>Oui/non</i>	<i>Références ou textes pertinents</i>	<i>Renseignements supplémentaires</i>	<i>Observations</i>
1. Empêcher la fourniture, la vente ou le transfert, directs ou indirects, vers la République populaire démocratique de Corée de :				
a) Toutes armes et tout matériel connexe (à l'exception des armes légères et de petit calibre)?	Oui (Ministère de la défense) Oui (Services des douanes de l'Arménie) Oui (Police de la République d'Arménie) Oui (Ministère des finances)	Décret gouvernemental n° 02/12.13/12051-11 du 19 juillet 2011 (Police de la République d'Arménie)	L'Arménie n'a procédé à aucune importation ou exportation d'armes ou de matériel connexe en provenance ou à destination de la République populaire démocratique de Corée (Ministère de la défense). Depuis 2006, l'Arménie n'a procédé à la fourniture, à la vente ni au transfert d'armes ou de matériel connexe en provenance ou à destination de la République populaire démocratique de Corée (Services des douanes de l'Arménie). Des instructions ont été données en ce sens aux divisions de la Police de la République d'Arménie (Police de la République d'Arménie). L'Arménie n'a procédé à aucune importation ou exportation d'armes ou de matériel connexe en provenance ou à destination de la République populaire	

Des mesures concrètes, des procédures ou des lois ont-elles été adoptées pour :

b) Produits désignés par le Conseil de sécurité ou le Comité comme étant susceptibles de servir à la fabrication d'armes nucléaires, de missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive?

Oui/non

Références ou textes pertinents

Renseignements supplémentaires

Observations

Oui (Ministère de la défense)

Oui (Services des douanes de l'Arménie)

Oui (Police de la République d'Arménie)

Oui (Ministère des finances)

démocratique de Corée (Ministère des finances).

L'Arménie n'a procédé à aucune importation ou exportation d'armes nucléaires, de missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive en provenance ou à destination de la République populaire démocratique de Corée (Ministère de la défense).

Depuis 2006, l'Arménie n'a procédé à la fourniture, à la vente ni au transfert d'armes nucléaires, de missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive en provenance ou à destination de la République populaire démocratique de Corée (Services des douanes de l'Arménie).

L'Arménie n'a procédé à aucune importation ou exportation d'armes nucléaires, de missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive en provenance ou à destination de la République populaire démocratique de Corée (Police de la République d'Arménie, Ministère des finances).

Des mesures concrètes, des procédures ou des lois ont-elles été adoptées pour :

<i>Des mesures concrètes, des procédures ou des lois ont-elles été adoptées pour :</i>	<i>Oui/non</i>	<i>Références ou textes pertinents</i>	<i>Renseignements supplémentaires</i>	<i>Observations</i>
c) Articles de luxe?	Oui (Ministère de la défense) Oui (Police de la République d'Arménie) Oui (Ministère des finances)		L'Arménie n'a procédé à aucune importation ou exportation d'articles de luxe en provenance ou à destination de la République populaire démocratique de Corée (Ministère de la défense, Police de la République d'Arménie, Ministère des finances).	
2. Interdire l'achat à la République populaire démocratique de Corée de :				
a) Toutes armes et tout matériel connexe?	Oui (Ministère de la défense)	Décret gouvernemental n° 02/12.13/12051-11 du 19 juillet 2011 (Police de la République d'Arménie)	L'Arménie n'a procédé à aucune importation ou exportation, en provenance ou à destination de la République populaire démocratique de Corée, d'armes ou de matériel connexe désignés comme étant susceptibles de servir à la fabrication d'armes nucléaires, de missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive (Ministère de la défense).	
b) Produits désignés par le Conseil de sécurité ou le Comité comme étant susceptibles de servir à la fabrication d'armes nucléaires, de missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive?	Oui (Services des douanes de l'Arménie) Oui (Police de la République d'Arménie)		Depuis 2006, l'Arménie n'a procédé à partir de son territoire ou en direction de la République populaire démocratique de Corée à aucune importation ou exportation en vue de la fourniture, de la vente ou du transfert d'armes ou de matériel connexe désignés comme étant susceptibles de servir à la fabrication d'armes nucléaires,	

<i>Des mesures concrètes, des procédures ou des lois ont-elles été adoptées pour :</i>	<i>Oui/non</i>	<i>Références ou textes pertinents</i>	<i>Renseignements supplémentaires</i>	<i>Observations</i>
				de missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive (Services des douanes de l'Arménie). Des instructions ont été données en ce sens aux divisions de la Police de la République d'Arménie (Police de la République d'Arménie).
3. Empêcher tout transfert en provenance ou à destination de la République populaire démocratique de Corée portant sur des opérations financières, des activités de formation technique ou de conseil, des services ou une assistance ayant un rapport avec :				
a) Toutes armes et tout matériel connexe (à l'exception des armes légères et de petit calibre à destination de la République populaire démocratique de Corée)?	Oui (Banque centrale) Oui (Ministère de la défense)	S'agissant des opérations financières, d'après l'alinéa 8) de l'article 10 de la loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme de la République d'Arménie, le Centre de contrôle financier est habilité à fournir aux organismes de surveillance les données nécessaires à l'identification des personnes ou des typologies, sur la base desquelles les organismes doivent suspendre toute opération ou tous liens commerciaux correspondant à ces noms (titres) ou typologies et arrêter leur exécution (Banque centrale).	Le Centre de contrôle financier de la Banque centrale d'Arménie a notifié les organismes de surveillance des dispositions des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité (Banque centrale).	
b) Produits désignés par le Conseil de sécurité ou le Comité comme étant susceptibles de servir à la fabrication d'armes nucléaires, de missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive?	Oui (Services des douanes de l'Arménie) Oui (Police de la République d'Arménie) Oui (Ministère des finances)		L'Arménie n'a eu avec la République populaire démocratique de Corée aucun échange portant sur des opérations financières, des activités de formation technique ou de conseil, des services ou une assistance (Ministère de la défense, Ministère des finances).	

Des mesures concrètes, des procédures ou des lois ont-elles été adoptées pour :

	Oui/non	Références ou textes pertinents	Renseignements supplémentaires	Observations
		Décret gouvernemental n° 02/12.13/12051-11 du 19 juillet 2011 (Police de la République d'Arménie)	Depuis 2006, l'Arménie n'a eu aucun échange avec la République populaire démocratique de Corée portant sur des opérations financières, des activités de formation technique ou de conseil, des services ou une assistance (Services des douanes de l'Arménie). Des instructions ont été données en ce sens aux divisions de la Police de la République d'Arménie (Police de la République d'Arménie).	
4. Geler les avoirs des personnes et entités désignées et bloquer les opérations financières les concernant?	Oui (Banque centrale) Oui (Police de la République d'Arménie)	Selon les alinéas 1) et 3) de l'article 25 de la loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme de la République d'Arménie, pour se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité et aux traités internationaux auxquels est partie la République d'Arménie, le Centre de contrôle financier de la Banque centrale d'Arménie publiera les listes de personnes liées au terrorisme et veillera à geler immédiatement leurs biens. Les organismes de surveillance de la Banque centrale d'Arménie prendront une décision sur le gel des avoirs des personnes figurant sur les listes fournies (Banque centrale).	Le Centre de contrôle financier de la Banque centrale d'Arménie a notifié les organismes de surveillance des critères définis dans les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité pour le gel des avoirs et a fourni aux institutions financières la liste des personnes et entités désignées (Banque centrale). Des instructions ont été données en ce sens aux divisions de la Police de la République d'Arménie (Police de la République d'Arménie).	

Des mesures concrètes, des procédures ou des lois ont-elles été adoptées pour :

	<i>Oui/non</i>	<i>Références ou textes pertinents</i>	<i>Renseignements supplémentaires</i>	<i>Observations</i>
		Décret gouvernemental n° 02/12.13/12051-11 du 19 juillet 2011 (Police de la République d'Arménie)		
5. Empêcher l'entrée de personnes désignées sur le territoire des États Membres ou leur passage en transit par celui-ci?	Oui (Police de la République d'Arménie)	Décret gouvernemental n° 02/12.13/12051-11 du 19 juillet 2011 (Police de la République d'Arménie)	Des instructions ont été données en ce sens aux divisions de la Police de la République d'Arménie (Police de la République d'Arménie).	
6. Empêcher la prestation de services financiers et le transfert de toutes ressources, moyens financiers ou autres biens susceptibles de contribuer aux programmes d'armes de destruction massive de la République populaire démocratique de Corée?	Oui (Banque centrale) Oui (Ministère de la défense) Oui (Police de la République d'Arménie) Oui (Ministère des finances)	D'après l'alinéa 8) de l'article 10 de la loi sur la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme de la République d'Arménie, le Centre de contrôle financier est habilité à fournir aux organismes de surveillance les données nécessaires à l'identification des personnes et des typologies, sur la base desquels les organismes sont tenus de suspendre toute opération ou tous liens commerciaux correspondant à ces noms (titres) ou typologies et arrêter leur exécution (Banque centrale). Décret gouvernemental n° 02/12.13/12051-11 du 19 juillet 2011 (Police de la République d'Arménie)	Le Centre de contrôle financier de la Banque centrale d'Arménie a notifié des organismes de surveillance des dispositions des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité (Banque centrale). L'Arménie n'a procédé à partir de son territoire ou en direction de la République populaire démocratique de Corée à aucune prestation de services financiers ou de transfert de ressources, moyens financiers ou autres biens (Ministère de la défense). Des instructions en ce sens ont été données aux divisions de la Police de la République d'Arménie (Police de la République d'Arménie). L'Arménie n'a procédé à partir de son territoire ou en direction de la République populaire démocratique de Corée à	

Des mesures concrètes, des procédures ou des lois ont-elles été adoptées pour :

	Oui/non	Références ou textes pertinents	Renseignements supplémentaires	Observations
			aucune prestation de services financiers ou de transfert de ressources, moyens financiers ou autres biens (Ministère des finances).	
7. Ne pas contracter de nouveaux engagements concernant l'octroi à la République populaire démocratique de Corée de dons, d'une assistance financière ou de prêts à des conditions privilégiées, sauf à des fins humanitaires ou de développement, et réduire les engagements actuels?	Oui (Ministère de la défense) Oui (Police de la République d'Arménie) Oui (Ministère des finances)	Décret gouvernemental n° 02/12.13/12051-11 du 19 juillet 2011 (Police de la République d'Arménie)	L'Arménie n'a octroyé à la République populaire démocratique de Corée aucun don, aucune assistance financière et aucun prêt à des conditions privilégiées (Ministère de la défense). Des instructions ont été données en ce sens aux divisions de la Police de la République d'Arménie (Police de la République d'Arménie). L'Arménie n'a octroyé à la République populaire démocratique de Corée aucun don, aucune assistance financière et aucun prêt à des conditions privilégiées (Ministère des finances).	
8. N'apporter aucune aide financière publique aux échanges commerciaux avec la République populaire démocratique de Corée qui soit susceptible d'aider à faire avancer ses programmes d'armes de destruction massive?	Oui (Services des douanes de l'Arménie) Oui (Ministère de la défense) Oui (Police de la République d'Arménie) Oui (Ministère des finances)	Décret gouvernemental n° 02/12.13/12051-11 du 19 juillet 2011 (Police de la République d'Arménie)	Depuis 2006, l'Arménie n'a apporté aucune aide financière publique aux échanges commerciaux avec la République populaire démocratique de Corée qui soit susceptible d'aider à faire avancer ses programmes d'armes de destruction massive (Services des douanes de l'Arménie).	

Des mesures concrètes, des procédures ou des lois ont-elles été adoptées pour :

Oui/non

Références ou textes pertinents

Renseignements supplémentaires

Observations

L'Arménie n'a apporté aucune aide financière publique aux échanges commerciaux avec la République populaire démocratique de Corée qui soit susceptible de l'aider à faire avancer ses programmes d'armes de destruction massive (Ministère de la défense).

Des instructions ont été données en ce sens aux divisions de la Police de la République d'Arménie (Police de la République d'Arménie).

L'Arménie n'a apporté aucune aide financière publique aux échanges commerciaux avec la République populaire démocratique de Corée qui soit susceptible de l'aider à faire avancer ses programmes d'armes de destruction massive (Ministère des finances).